Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.6590 — Santander Consumer UK/Hyundai Motor Company/Hyundai Capital UK Limited JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2012/C 166/07)

- 1. Le 30 mai 2012, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil (¹), d'un projet de concentration par lequel les entreprises Santander Consumer UK PLC («SCUK», Royaume-Uni), appartenant au groupe Santander, et Hyundai Motor Company («HMC», République de Corée) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise Hyundai Capital UK Limited («entreprise commune», Royaume-Uni) par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.
- 2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
- SCUK: services financiers, notamment de financement de gros et de détail pour l'achat de véhicules à moteur au Royaume-Uni,
- HMC: construction et fourniture de voitures particulières, de véhicules utilitaires légers, de pièces de rechange et d'accessoires pour véhicules à moteur et financement de gros et de détail,
- entreprise commune: services de financement de gros et de détail (consommateurs) pour l'achat de véhicules à moteur et courtage en assurances au Royaume-Uni.
- 3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations (²), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.
- 4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6590 — Santander Consumer UK/Hyundai Motor Company/Hyundai Capital UK Limited JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne Direction générale de la concurrence Greffe des concentrations J-70 1049 Bruxelles BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).